

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 25 janvier 2019.

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPI-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

Mr François Joseph **LORENZONI**, retraité, demeurant à PORTO-VECCHIO, né à PORTO-VECCHIO, le 13/10/1886. Veuf de Mme Parsilie **ROSSI**.
Décédé à PORTO-VECCHIO le 14/04/1980.

-Désignation des biens :

***Lieudit NIVALELLA** : Diverses parcelles de terres cadastrées section B sous les numéros : 461 pour 15a 10ca ; 469 pour 03a 60ca ; 476 pour 07a 20ca ; 488 pour 82a 10ca ; 492 pour 00a 18ca ; 493 pour 00a 75ca ; 506 pour 08a 10ca ; 509 pour 25a 90ca ; 1135 pour 00a 45ca ; 1138 pour 00a 13ca.

***Lieudit OSPEDALE** :

-Une parcelle de terre cadastrée section AB n° 196 pour 1a 17ca et la construction y édifiée.
-Une surface de 08ca à prendre dans une parcelle de plus grande étendue en nature de bien non délimité cadastrée section AB n° 221 de 00a 38ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis.
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr